

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal de La Sarraz
Séance du 6 novembre 2014

Présidence : Daniel Develey, président

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA SARRAZ

- Vu le rapport de la Commission des Finances relatif à la réadaptation des indemnités du Conseil Communal
- ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'attribuer les indemnités suivantes au Conseil Communal :

Président	indemnité annuelle	1'000.--
Secrétaire	indemnité annuelle	2'500.--
Séance du Conseil	par séance	30.--
Amende pour absence non excusée		60.--
Commission	par séance	60.--
Rapporteur	par rapport	100.--
Amende pour absence non excusée		
lors de commission		60.--
Bureau électoral	présence lors de votations	30.--
	dépouillement du dimanche	30.--
Elections	1/2 journée complète	120.--
	si moins de 4 heures	60.--

- d'adopter ce tarif avec effet rétroactif au 1er juillet 2014

Ainsi délibéré en séance du 6 novembre 2014

Le Président :
Daniel Develey

la secrétaire :
Isabelle Chevalier

Extrait conforme, l'atteste, la secrétaire